

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	8
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	7 Décembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	7 Décembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (**arrivée à 18h14**), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nasser ZOUAIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (**arrivée à 18h08**), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 20h27**), Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h14**), Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h21**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (**arrivée à 18h32**), **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

OBJET : PRISE EN CHARGE DE MOITIÉ DU COÛT DE DÉPLACEMENT DES VITRINES RÉFRIGÉRÉES DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Considérant que suite aux travaux de réhabilitation de la halle de marché entrepris par la ville depuis décembre 2021, l'ensemble des stands et étals des commerçants abonnés ont dû être déplacés provisoirement sur une zone hors travaux afin de maintenir l'activité commerciale.

Considérant que le déroulement des travaux en plusieurs phases, les a contraints à déplacer leurs matériels et vitrines réfrigérées sur ladite zone provisoire et pour certains de procéder à la réinstallation du matériel sur les nouveaux stands. Ces interventions ont été menées pour chacun d'entre eux par des professionnels frigoristes et autres sociétés d'aménagement en froid et climatisation.

Considérant que cette situation a généré d'importants frais aux commerçants concernés,

Considérant que la Ville souhaite limiter le préjudice économique lié à la réhabilitation de la halle et aux désagréments causés par de tels travaux,

Considérant que la Ville souhaite les accompagner en participant financièrement de moitié aux coûts de déplacement de ces installations réfrigérées.

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère municipale déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE la prise en charge par la Ville de la moitié des factures remises par les professionnels étant intervenus sur le déplacement des vitrines réfrigérées.

Article 2 :

Indique que le coût supporté par la ville est de 21 612,00€ sur les 43 224,00€ de factures globales imputées aux commerçants.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature		Signature	
Frédéric BOUCHE Maire		Secrétaire de séance	
			Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20221219-22_07353-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022